



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à 18h45, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Anne Catherine BOBILLIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Michel HOUDELAT, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Anne-Catherine BOBILLIER à Sandrine JANIAUD LARCHER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN à Claude MONNIER, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 23 octobre 2023	Le 23 octobre 2023	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

## **2023-06-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 28 septembre 2023.**

*Annexe : Procès-Verbal du 28 septembre 2023*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2023-06-01A – Contrat de bassin Allan 2022-2024 – SAGE Allan**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

### **1. Contexte**

Le contrat de bassin est un accord technique et financier entre partenaires locaux pour une gestion des milieux aquatiques. Il repose sur la mise en place d'un programme d'actions à l'échelle du bassin versant, défini en fonction des enjeux et des objectifs de réduction des pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Il s'agit d'un programme d'actions volontaire et concerté avec engagement financier contractuel. Le contrat de bassin Allan constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan, approuvé en janvier 2019. Son élaboration s'est déroulée sous la supervision de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE, à laquelle siège la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST).

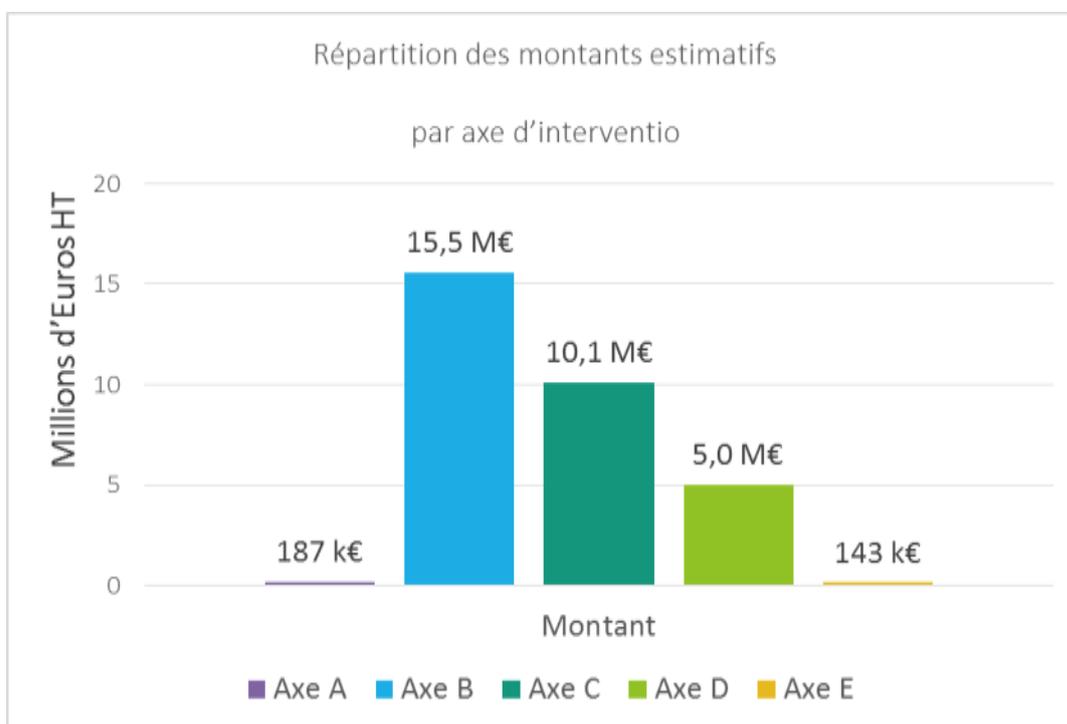
Afin de garantir des conditions de financement de l'Agence de l'eau stables sur toute la durée du contrat, l'exécution de celui-ci doit donc s'inscrire sur la durée du 11<sup>e</sup> programme. Son exécution est donc prévue sur la période 2022-2024. Ainsi, les actions inscrites à ce contrat sont soit des opérations déjà envisagées par les maîtres d'ouvrage ou suffisamment peu complexes pour que leur réalisation soit possible dans la durée du contrat, soit des actions d'amélioration de la connaissance qui serviront à planifier de nouvelles opérations à l'issue du contrat, sous la forme d'un avenant ou d'un second contrat.

Le programme du contrat a été validé par la CLE le 13 septembre 2022, et a été déposé pour examen en commission des aides de l'Agence de l'eau en décembre 2022.

Le contrat porte sur le périmètre du bassin de l'Allan, circonscrit au périmètre du SAGE, qui s'étend sur 871 km<sup>2</sup> et concerne 158 communes sur 3 départements (Doubs, Haute Saône et Territoire de Belfort). Il se décline en 5 axes d'intervention et 6 sous-objectifs :

- **Axe A** : Organiser la gouvernance de l'eau à une échelle pertinente
- **Axe B** : Améliorer la disponibilité de la ressource pour les milieux et les usages
  - o Objectif B.1 : Rehausser le niveau des nappes par la restauration des milieux et l'évolution de l'usage
  - o Objectif B.2 : Etablir une stratégie globale de sécurisation de l'AEP en s'appuyant sur 3 axes (quantitatif, qualitatif, conjoncturel)
- **Axe C** : Réduire les pollutions toxiques et diffuses
  - o Objectif C.1 : Encadrer et réduire les impacts des activités sources de pollutions en commençant par les secteurs les plus sensibles
  - o Objectif C.2 : Améliorer la connaissance des pollutions et la capacité des milieux récepteurs
- **Axe D** : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
  - o Objectif D.1 Restaurer la morphologie et la continuité écologique sur les secteurs prioritaires du SAGE
  - o Objectif D.2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention en faveur des milieux humides
- **Axe E** : Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux de l'eau du territoire

Le montant total prévisionnel du programme d'actions est de 31,0 millions d'euros, sur 3 ans, répartis de la sorte :



Ces actions bénéficient de subventions par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ainsi que d'autres partenaires financiers (Département du Doubs, Région Bourgogne – Franche-Comté).

Le détail du programme d'actions est présenté à la suite du document contractuel joint en annexe du présent rapport.

## 2. Les actions à engager sur le territoire de la collectivité

Le programme prévoit l'engagement de la collectivité (CCST) pour la réalisation des opérations pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage, listées dans le tableau ci-dessous :

Fiche action	Opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024	Autofinancement prévisionnel après déduction des subventions attendues
B2-4	B2-4-2	Documents directeurs pour la gestion de l'eau potable : élaboration du PGSSE	50 000 € HT	25 000 € HT
C1-2	C1-2-1	Etablissement d'un projet de territoire en faveur de la qualité de l'eau : animation	270 000 € HT	81 000 € HT
C1-6	C1-6-6 à C1-6-11	Réduction des pollutions issues de la collecte des effluents domestiques (renouvellement/réhabilitation de réseaux d'assainissement)	4 054 524 € HT	2 785 289 € HT
Fiche action	Opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024	Autofinancement prévisionnel après déduction des subventions attendues
C2-3	C2-3-2	Diagnostic des installations d'assainissement autonome (BV Loutre/Suarcine)	- € HT	- € HT
D1-1	D1-1-1 D1-1-2	Restauration de l'Allaine entre Delle et Grandvillars : tranche 2 (études)	100 000 € HT	50 000 € HT
D1-4	D1-4-1 à D1-4-3	Diagnostic des petits affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse	100 000 € HT	70 000 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>4 304 524 € HT</b>	<b>2 930 289 € HT</b>

Le programme d'actions comprend également des actions dont la portée couvre l'ensemble du bassin versant. Un portage de ces actions par la structure d'animation du SAGE et du contrat de bassin (à savoir l'EPTB Saône et Doubs) est proposé. C'est le cas notamment des actions relevant du plan de communication (axe E).

Ces actions ne faisant pas partie des missions confiées à l'EPTB Saône et Doubs par ses adhérents dans le cadre de ses missions statutaires, la part d'autofinancement devra être pris en charge par les EPCI-FP du bassin, sur le même principe que le portage de l'animation du SAGE et du contrat de bassin (*cf. : délibération 2022-06-19A – Etude de gouvernance grand cycle de l'eau – SAGE Allan*). Des conventions techniques et financières définiront les modalités précises et la clé de répartition des contributions des EPCI-FP au cas par cas.

Les opérations concernées sont listées dans le tableau ci-dessous :

FA	Opération	Intitulé de l'action	Montant prévisionnel € HT pour la période 2022-2024	Autofinancement prévisionnel après déduction des subventions attendues
A1-1	A1-1-1 A1-1-2	Animation du SAGE et du contrat de bassin	143 750 € HT	71 875 € HT
A1-2	A1-2-1	Etude de gouvernance pour le portage des démarches de coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau	42 917 € HT	17 854 € HT
B2-2	B2-2-1 B2-2-1	Préservation des ressources en déficit ou en fragilité quantitative	150 000 € HT	45 000 € HT
B2-11	B2-11-1	Mobilisation de ressources alternatives à l'eau potable : anciens captages	- € HT (animation)	- € HT (animation)
C1-1	C1-1-1	Délimitation des zones de sauvegarde des ressources stratégiques	83 333 € HT	25 000 € HT
C1-7	C1-7-1 C1-7-2	Réduction des pollutions des activités artisanales	16 667 € HT	8 334 € HT
D2-1	D2-1-2	Stratégie de protection des milieux humides	41 667 € HT	12 500 € HT
E1-1	E1-1-1 à E1-1-3	Plan de communication : conforter le rôle de la CLE	10 000 € HT	3 000 € HT
E1-2	E1-2-1 à E1-2-4	Plan de communication : implémenter une culture du risque	10 500 € HT	3 150 € HT
E1-3	E1-3-1 à E1-3-07, E1-3-9, E1-3-10	Plan de communication : Faire le lien entre la ressource et le milieu	82 750 € HT	5 325 € HT
E1-4	E1-4-1	Plan de communication : Accompagner vers un changement durable des pratiques	10 000 € HT	3 000 € HT
E1-5	E1-5-1 à E1-5-3	Plan de communication : Mettre l'eau au cœur de l'aménagement	23 000 € HT	6 900 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>614 584 € HT</b>	<b>201 938 € HT</b>

Sur la base de la clef de répartition retenue (basée sur la moyenne des critères « *Population* » et « *Potentiel fiscal* ») pour le portage de l'animation, la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) serait de 16 155 € HT.

Il est à noter qu'une délibération a été prise par la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) pour chacune des actions suivantes :

- A1-1 (Animation du SAGE et du contrat de bassin) par voie de délibération n°**2021-04-15** en date du 02/06/2021 ;
- A1-2 (Etude de gouvernance pour le portage des démarches de coordination et l'organisation des maîtrises d'ouvrages du grand cycle de l'eau) par voie de délibération n°**2022-06-19A** en date du 30/09/2022.

Le Conseil communautaire rappelle que la Communauté de communes du Sud Territoire dispose de la compétence GEMAPI que le législateur lui a confiée.

Le Conseil communautaire indique qu'il ne délèguera à aucune autre structure cette compétence ni celle d'ailleurs de l'eau potable.

L'approbation du présent Contrat de Bassin Allan est validée sous réserve des dispositions précédentes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les objectifs du projet de contrat de bassin Allan 2022-2024 et le contenu du programme d'actions global, sous réserve des dispositions précédentes,**
- **d'approuver l'engagement de la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) dans cette démarche, au travers de la mise en œuvre des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'ouvrage et de la contribution financière aux opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Saône et Doubs,**
- **d'autoriser le Président (ou son représentant légal) à signer le contrat de bassin Allan 2022-2024 et tout document administratif, juridique et financier permettant l'exécution de la délibération.**

*Annexe : Contrat de bassin Allan 2022-2024 - Version définitive présentée à la CDA (Commission des Aides) de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (en date du 15/12/2022)*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Pierre Vallat prend la parole et indique qu'il a relevé que dans le programme d'actions GEMAPI figurait une ligne intitulée « diagnostic petits affluents de l'Allaine et de la Bourbeuse ».*

*S'il admet que les travaux de « renaturation » de l'Allaine récemment réalisés dans le centre-ville de Delle sont bien exécutés, il s'interroge du bien fondé de ces travaux. Dans sa commune –Brebotte -, 20 maisons sont classées en zone rouge du PPRI de la Bourbeuse, donc considérées comme inondables, sans risque avéré ou constaté depuis plusieurs années. Il précise qu'il suffirait que l'Etat autorise les communes à entretenir les cours d'eau (dans le cas présent, l'Ecrevisse) qui passent dans la commune. Il renchérit en indiquant que cela fait 4 années qu'il sollicite le service GEMAPI sur cette problématique et demande au Président pour quelle raison sa demande n'est pas prise en compte.*

*Le Président lui répond qu'il n'est pas possible de répondre à toutes les attentes et d'être sur tous les fronts en même temps. Il reconnaît un certain retard, justifié par la complexité des dossiers mais aussi par la difficulté de lever des fonds.*

*Jean-Jacques DUPREZ précise qu'en dehors de la difficulté de trouver des financements, il convient de prendre en compte que tous les cours d'eau du Territoire nécessitent des travaux.*

## **2023-06-02 – Convention de mise à disposition de moyens de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement à la Communauté de communes du Sud Territoire - RENEUVELLEMENT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2011-06-26 de la Communauté de Communes du Sud Territoire portant création de la SEM Sud Développement et relative à l'approbation des statuts,*

*Vu l'assemblée constitutive et la décision de nomination du Président Directeur Général en date du 22 mai 2012 ;*

La Société d'Economie Mixte Sud Développement a été créée en 2012 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort.

Cette société privée d'un capital initial de 4 100 000 euros est composée d'actionnaires publics et privés, l'actionnaire majoritaire étant la Communauté de communes du Sud Territoire.

Depuis sa création, la SEM Sud Développement est un partenaire privilégié de la Communauté de communes du Sud Territoire notamment dans le cadre du développement économique, compétence première de la Communauté de communes et compétence statutaire de la SEM, société d'économie mixte patrimoniale œuvrant notamment en matière d'immobilier d'entreprise.

A ce titre, plusieurs projets ont été portés de manière conjointe par les deux structures ; citons par exemple le projet de réhabilitation du site des Forges où la Communauté de communes œuvre par le biais d'une concession pour l'aménagement des espaces publics et où la SEM porte le projet de réhabilitation des différents bâtiments industriels composant le site.

Ainsi, les missions de la Communauté de communes et de la SEM sont étroitement liées et un apport technique, opérationnel mais aussi et surtout, en matière d'études de faisabilité et d'opportunité de différents projets relevant du développement économique, sur le territoire de la Communauté de communes, a pu d'ores et déjà s'avérer nécessaire.

Compte tenu du travail en commun effectué, de la volonté d'avoir recours au minimum de prestataires extérieurs pour des missions pouvant être réalisées conjointement par la CCST et la SEM Sud Développement et de la dynamique actuelle du développement économique sur le territoire, une convention de mise à disposition de moyens avait été signée entre les 2 parties en janvier 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour la même durée.

Considérant les besoins actuels, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de renouveler la convention de mise à disposition de moyens entre la SEM Sud Développement et la Communauté de communes du Sud Territoire,**
- **d'approuver le projet de convention en annexe,**
- **d'autoriser le Président à désigner Sandrine JANIAUD LARCHER, première vice-présidente, pour signer cette convention pour le compte de la CCST.**

*Annexe : Projet de renouvellement de convention de mise à disposition de moyens de la Société d'Economie Mixte (SEM) Sud Développement à la Communauté de communes du Sud Territoire (projet)*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry

MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2023-06-03 – Adhésion de principe à l’Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les articles L324-1 à L324-9 du Code de l’urbanisme, modifiés par l’article 146 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR)*

*Vu le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L221-1, L221-2 et L300-1,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 relatifs au contrôle de légalité des actes et l’article L2121-20,*

*Vu l’article L1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d’Equipement,*

*Vu l’article L302-7 du Code de la construction et de l’habitation,*

*Vu les statuts de l’Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté,*

L’Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), couvrant, depuis le 3 janvier 2017, le territoire de la grande Région Bourgogne Franche-Comté pour une population de 1 026 080 habitants.

Son périmètre d’intervention est à la fois urbain et rural sur 5 communautés d’agglomération et 29 communautés de communes.

Son budget est principalement construit sur l’emprunt, les recettes liées aux frais de portage et rétrocessions, la Taxe Spéciale d’Equipement (TSE) prélevée pour le compte de l’EPF.

Il est représenté par une Assemblée Générale comprenant 1 délégué par collectivité adhérente (+ 1 délégué par tranche de 25 000 habitants).

L’Assemblée Générale élit un Conseil d’Administration qui traite les dossiers de l’établissement.

L’EPF intervient pour le compte des Communautés de communes membres, des communes de l’EPCI et de toutes les personnes publiques sur sollicitation de ces organismes et décision du Conseil d’administration.

L’EPF Doubs BFC a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer (locations avec reversement intégral des loyers à la collectivité, démolitions, dépollutions etc.) puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu’elle est prête à lancer son projet.

Les intercommunalités membres lui proposent chaque année un programme annuel d’acquisition ou les communes sollicitent l’EPF sur l’opportunité.

Les communes, bien que non membres à titre individuel compte tenu de leur nombre potentiel, peuvent bien évidemment bénéficier des services de l’EPF dès lors que l’EPCI auquel elles appartiennent en est membre.

L’EPF peut exceptionnellement intervenir pour le compte d’autres personnes publiques, à leur demande, et sur décision de son conseil d’administration. Il peut préempter, uniquement sur

délégation du titulaire du droit de préemption et exproprier. En cas d'acquisition de terrain agricole, l'opération se fait en concertation avec la SAFER.

L'action foncière conduite par l'EPF a pour objectif d'accompagner le développement durable du territoire et le renforcement de son attractivité. Il est notamment habilité à intervenir en matière d'habitat, de développement économique, de renouvellement urbain, d'équipements publics et d'espaces agricoles naturels et de loisirs.

L'adhésion à l'EPF permet de mutualiser les compétences foncières, de se laisser le temps nécessaire pour faire aboutir les projets grâce aux portages assurés par l'EPF, de revitaliser le territoire, avec les capacités financières et l'ingénierie technique et juridique de l'EPF, de saisir des opportunités non prises en compte au budget ou dans l'urgence, de confier à l'EPF la relation directe avec les propriétaires et les différents acteurs, de maîtriser le foncier de son territoire pour servir les politiques publiques décidées par les élus.

Considérant le besoin identifié de se doter d'un outil de maîtrise foncière pour répondre aux enjeux de développement et d'aménagement du Sud Territoire, qui soit en mesure d'accompagner les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière,  
Considérant la présentation de l'EPF, soulignant l'intérêt de se doter d'un tel outil,  
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Sud Territoire d'adhérer à cette structure,

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide:**

- **d'approuver l'adhésion de principe à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (EPF Doubs BFC),**
- **de désigner Sandrine JANIAUD LARCHER représentant titulaire et Christian RAYOT représentant suppléant pour siéger à l'EPF Doubs Bourgogne-Franche-Comté**
- **d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-04 – Budget Assainissement – Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le centre des finances de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par le SGC Belfort 2 antenne de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 11/04/2023</i>	<i>140,33 €</i>
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 11/04/2023</i>	<i>1 742,33 €</i>
<i>Etat des présentations et admissions en non-valeur en date du 12/09/2023</i>	<i>1 230,40 €</i>
<b>Montant total</b>	<b>3 113,06 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-05 – Budget Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif 2022**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Collectif,*

*Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))*

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2022 par le service de l'Assainissement Collectif tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2022,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST**

*Annexe : Rapport RPQS assainissement collectif 2022*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2023-06-06 – Budget Assainissement – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2022**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu les articles L.2224-5 et D. 2224-7 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif,*

*Vu l'article L. 213-2 du code de l'Environnement concernant la publication des données du rapport sur l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))*

Ce rapport présente un bilan des principales actions menées en 2022 par le service de l'Assainissement Non Collectif tant sur le plan technique que financier et doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2022,**
- **d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST**

*Annexe : Rapport RPQS assainissement non collectif 2022*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

#### **2023-06-07 – Budget annexe Assainissement collectif – Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu la délibération 2023-02-03C du vote du budget primitif en date du 6 avril 2023,*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2023 du service Assainissement.

Suite aux travaux de réseaux de collecte dans le village de Froidefontaine, la rue du Stade nécessite une réfection complète sur toute la largeur du domaine public.

Une co-maîtrise d'ouvrage est constituée pour permettre aux collectivités que sont la CCST et la commune de Froidefontaine de prendre en charge leurs parties respectives par le biais d'une opération sur compte de tiers.

Afin de réaliser ces travaux, de les régler et de permettre à la Commune de Froidefontaine de s'acquitter de sa participation, il y a lieu de créer deux articles dans le budget assainissement collectif 2023 et d'y affecter les crédits nécessaires :

Investissement :	Dépenses :	Chapitre 45	Compte 4581 + 25 000 €
	Recettes :	Chapitre 45	Compte 4582 + 25 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1	2023
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Operation compte de tiers

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : Travaux de voirie Froidefontaine	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : Travaux de voirie Froidefontaine</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : Travaux de voirie Froidefontaine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL R 458201 : Travaux de voirie Froidefontaine</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25 000,00 €</b>		<b>25 000,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement collectif 2023 selon tableau ci-dessus.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-08 – Budget Assainissement collectif – Convention deco-maîtrise d'ouvrage avec Froidefontaine**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Suite aux travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées à Froidefontaine, la rue du Stade a lourdement été impactée par le chantier. Elle nécessite donc une réfection complète sur toute la largeur du domaine public.

La commune de Froidefontaine et la CCST étant concernées par les travaux, une convention de co-maîtrise d'ouvrage est établie.

Il est convenu que la CCST s'occupe des modalités administratives et techniques de l'opération. Les coûts des travaux sont répartis entre les deux collectivités.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document.**

*Annexe : Convention de co-maîtrise d'ouvrage*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-09 – Admissions en non-valeur – Impayés des Ordures Ménagères/Budget général**  
*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le centre des finances de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés. Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme ci-après :

<i>Courrier de la trésorerie en date du 07/09/2023</i>	352.75 €
<b>Montant total</b>	<b>352.75 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Chapitre 65 – article 6541 – fonction 812**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## 2023-06-10 – Budget Général – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

### 1/ Charges de fonctionnement

Suite à l'augmentation de nombreuses fournitures et prestations à imputer au chapitre 011, il convient d'augmenter les crédits à ce chapitre

Fonctionnement : Dépenses : chap 011: Compte 6188 + 35 000.00 €

### 2/ Budgets annexes ZAC

Il convient de prévoir une modification des inscriptions budgétaires relatives aux avances à verser aux budgets annexes de la zac des Chauffours et de la Zac des Grands Sillons.

Investissement : Dépenses : chap 27 : Compte 274 : + 145 000.00 €

Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 2313 : - 145 000.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget Général (60000)	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

augmentation chap 011 / avances ZAC chap 27

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-90 : Constructions	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-274-90 : Prêts	0,00 €	145 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 000,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le président à procéder aux versements des avances du budget général aux budgets annexes ZAC des Chauffours et ZAC des Grands Sillons.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Dans l'ordre du jour du présent conseil figurait en point n°11 le rapport intitulé : Nomenclature comptable M57 : Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.*

*Ce rapport a été présenté à l'assemblée, mais pour autant, le Président, qui n'approuve pas le règlement, n'a pas souhaité le présenter au vote.*

*A l'ordre du jour figurait également le rapport Référentiel M57-Application de la fongibilité des crédits en point n°12. Pour les raisons identiques au rapport précédent ce projet de délibération n'a pas été présenté ni soumis au vote. L'assemblée consent à la décision de son Président.*

### **2023-06-11 – Budget annexe Pôle Médico-Tertiaire de Beaucourt - Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

Les décisions modificatives ont pour but de réajuster en dépenses et en recettes les montants prévus initialement au budget primitif. Elles peuvent être votées tout au long de l'exercice et doivent respecter comme pour le budget primitif, le principe de l'équilibre budgétaire. Cette décision modificative n° 1 du budget annexe du Pôle Médico-Tertiaire est nécessaire pour permettre le règlement des charges de copropriété du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023. Par ailleurs, la nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Epargne pour la prochaine échéance sur l'emprunt contracté pour l'achat des locaux nécessite un réajustement du budget annexe afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt. La recette supplémentaire proviendra, quant à elle, d'une augmentation de la subvention prévue par le Budget Général au budget annexe.

Fonctionnement : <u>Dépenses</u> : Chapitre 011	Compte 614 :	+ 1 200,00 € HT
	Compte 63512 :	- 100,00 € HT

Chapitre 66	Compte 66111 :	+ 2 500,00 € HT
	Compte 66112 :	+ 600,00 € HT

Fonctionnement : <u>Recettes</u> : Chapitre 77	Compte 774 :	+ 4 200,00 € HT
--	--------------	-----------------

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire POLE MEDICO TERTIAIRE BEAUCOURT (60005)	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**  
charges de copropriété 614

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 200,00 €</b>		<b>1 200,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Pôle Médico-Tertiaire de Beaucourt selon le tableau ci-dessus.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-12 – Attribution d'une subvention à l'association « La Ressourcerie 90 »**

*Rapporteur : Bernard CERF*

Depuis 2010, le service Ordures Ménagères de la Communauté de communes du Sud Territoire collabore avec l'association INSERVET devenue « LA RESSOURCERIE 90 » née de la fusion d'Inservet et Chamois.

Dans une démarche de développement durable, l'association propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. La Ressourcerie 90 responsabilise ses salariés dans les diverses missions qui leur sont confiées tout en leur faisant bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté.

Plusieurs secteurs d'activités sont valorisés par les salariés de la Ressourcerie 90 avec 4 grands axes : récupérer, recycler, rénover et animer des ateliers, afin de donner une seconde vie à des produits qui auraient pu être détruits ou qui auraient généré des pollutions.

Nombre total de salariés :

- Conventionnement de 85 postes équivalent temps plein en insertion
- 23 postes permanents

En 2022, l'association a accompagné 30 salariés en CDDi, résidant dans le sud Territoire de Belfort. Les différentes activités couvrent l'ensemble du Territoire de Belfort, avec une réelle volonté de maintenir des chantiers à Delle et Grandvillars.

Répartition des parcours :

17 parcours à la Ressourcerie de Grandvillars

9 parcours au chantier Espaces verts à Delle

4 parcours au sein des activités de l'association à Belfort

Le partenariat avec la CCST permet de couvrir 2 postes de ressourciers dans les déchetteries de Fêche l'Eglise et Florimont.

L'association sollicite le renouvellement d'une subvention de 14 000 € pour l'année 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'attribuer une subvention de 14 000 € à l'association « La Ressourcerie 90 »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2023-06-13 - Budget annexe Ordures Ménagères-Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Bernard CERF*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le centre des finances de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 11/04/2023</i>	1589.01 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 03/05/2023</i>	4.16 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 03/05/2023</i>	406.93 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 03/05/2023</i>	164.85 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 31/05/2023</i>	915.99 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 25/07/2023</i>	1471.62 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 26/07/2023</i>	1031.90 €
<b>Montant total</b>	<b>5584.46 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Chapitre 65 –article 6541 et 6542.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2023-06-14 - Budget Eau –convention du projet étudiant institut Agrosup Dijon**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

Engagée dans le programme de Territoire « l'Eau d'Ici » visant à la prévention et à la reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, la CCST a collaboré avec l'institut Agrosup afin d'améliorer ses connaissances sur les pratiques agricoles associées à la culture de méteil (un mélange de plusieurs céréales et/ou légumineuses, destiné à être récolté en grain ou bien en plante entière en pâturage ou ensilage au stade grains immatures).

Cette étude permettra d'identifier le rôle des méteils dans une stratégie de réduction des produits phytosanitaires et d'autonomie alimentaire en polyculture élevage.

Cette convention a pour objectif de définir les missions des stagiaires ainsi que les détails financiers liés à leur prestation. La CCST prendra en charge les frais, lesquels s'élèvent à 2000€.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document**

*Annexe : Convention*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

### **2023-06-15 - Budget Eau -Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le centre des finances de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.*

Toute facture émise concernant la redevance eau potable est prise en charge par l'antenne de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Suite aux décisions de la commission de surendettement de Belfort, demandant l'effacement de dettes, et vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

Courriers de la trésorerie sur insuffisance d'actif	Montants €
en date du 11 avril 2023	2 176,04
en date du 10 mai 2023	290,41
en date du 10 mai 2023	59,99
en date du 10 mai 2023	40,44
en date du 7 septembre 2023	1 656,10
<b>Montant total</b>	<b>4 222,98€</b>

Il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de 4 222,98 €

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget primitif de l'exercice 2023 : Chapitre 65 – article 6541 et 6542**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-16 - Convention SAVOIR ROULER A VELO entre le service de la Police Intercommunale de la Communauté de communes du Sud Territoire et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en lien avec le Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports, afin de participer au programme intitulé « SAVOIR ROULER A VELO ».

Ce programme vise à délivrer aux élèves scolarisés entre 6 ans et 11 ans, un livret pédagogique attestant la validation de 3 blocs (Bloc 1 : Savoir Pédaler, Bloc 2 : Savoir circuler, Bloc 3 : Savoir rouler à vélo).

Il s'agirait d'une première au niveau Départemental et Régional, impliquant une Collectivité et couvrant l'ensemble des communes pourvues d'écoles primaires concernées.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la dynamique du CISPD, avec la participation de la Police Municipale Intercommunale et plus particulièrement d'un agent déjà formé pour dispenser des actions de prévention routière auprès des élèves dans le cadre de la délivrance de l'Attestation de Première Education Routière (APER).

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'actions préventives au sein du CISPD et concernerait l'année scolaire 2023-2024, pouvant être reconduit les années suivantes.

Le programme étant intégralement financé par les subventions de l'Etat reçues par les partenaires, la mise à disposition de l'agent de la Police Municipale Intercommunale ne nécessitera aucune dépense financière de la part de la CCST.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.**

*Annexe : Convention*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Claude MONNIER demande si cette convention remplace le dispositif de la prévention routière. Dominique TRELA lui répond par l'affirmative. Il précise en outre, que toutes les communes du Sud Territoire sont concernées, même celles qui n'adhèrent pas au service Police Intercommunale.*

### **2023-06-17 - Désignation du prestataire dans le cadre de la fourrière automobile**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le conseil communautaire a délibéré en date du 31 mai 2018 pour la création d'un service de fourrière automobile avec l'attribution des pouvoirs de gestion administrative au Président.

Le projet de convention a été adopté autorisant ainsi le Président à négocier et signer les documents y afférents, à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision en vue d'une modification des statuts.

Le Président est autorisé à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes du Sud Territoire pour ce projet et signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers s'y rapportant.

Suite à la consultation lancée, dans le cadre de la délégation de service public de la fourrière automobile, quatre fourriéristes implantés dans le Territoire de Belfort, ont répondu le 2 octobre 2023.

Il s'agit des sociétés :

- NEDEY de BELFORT,
- LUCCHINA de TREVENANS,
- JOSSERON de ROPPE,
- FRANCHE COMTE DEPANNAGE de DELLE (n'a pas souhaité donner suite).

L'analyse des candidatures réalisée en relation avec les critères de choix économiques a permis de retenir la société DEPANNAGE JOSSERON S.A.S sise 1 Avenue du Général de Gaulle 90380 ROPPE.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la délégation de service public de la fourrière automobile établie entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la société DEPANNAGE JOSSERON à ROPPE.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2023-06-18 - Renouvellement et modification de la Convention entre la Communauté de communes du Sud Territoire et Territoire Habitat sur la prise en compte du vieillissement et la perte d'autonomie**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les délibérations 2012-06-15, 2013-04-17, 2017-06-07, 2018-04-08 et 2020-08-07 relatives au financement de l'adaptation du parc de Territoire Habitat/ personnes âgées ;*

La CCST s'est engagée conjointement aux côtés du Département du Territoire de Belfort et Territoire Habitat dès 2012 dans un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes et des personnes en perte d'autonomie locataires de Territoire habitat. Les travaux réalisés par Territoire habitat sont cofinancés par le Département, Territoire habitat, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les Communautés de communes.

Le bilan du fonctionnement du dispositif en vigueur est un succès.

Pour faciliter la gestion administrative et optimiser la gestion des travaux, le financement des travaux fait l'objet d'une convention entre le Département et Territoire Habitat d'une part et d'autre part Territoire Habitat contractualise individuellement avec les EPCI.

Lors d'une rencontre avec le directeur clientèle et la chargée d'opération de Territoire habitat, ces derniers nous ont présenté les perspectives d'évolution de leur dispositif à court et moyen terme en matière d'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie des locataires et notamment :

- La création d'un **comité de pilotage spécifique** au sein de Territoire habitat pour l'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie des locataires
- La **priorisation des attributions** des logements accessibles aux publics séniors et/ou en perte d'autonomie
- L'**accompagnement dans leur déménagement** des locataires séniors et/ou en perte d'autonomie, en cas d'impossibilité de réalisation des travaux dédiés
- Le **développement de l'offre à la relocation** pour les locataires séniors et/ou en perte d'autonomie, par la mise en place d'un standard spécifique de logements vacants situés en rez-de-chaussée ou 1<sup>er</sup> étage avec ascenseur, à proximité de commerces, services, transports en commun
- La déclinaison d'un **dispositif spécifique Territoire habitat, pour les personnes en situation de perte de mobilité de plus de 60 ans**, en dehors des situations GIR 1 à 4 ou invalidité à partir de 80% qui sont déjà prises en compte dans la convention tripartite
- Mise en place d'un **cahier des charges spécifiques** pour des logements dédiés aux publics séniors et/ou en perte d'autonomie, dans le cadre des **programmes de travaux de réhabilitation ou neufs**

- Création de **support de communication** dédié aux publics seniors et/ou en perte d'autonomie
- **Plan de formation** spécifique pour les collaborateurs Territoire habitat.

Concernant la convention proprement dite et les possibilités d'évolution de cette dernière, il est proposé :

- Pour le dispositif vieillissement : de ramener le critère d'âge à 70 ans au lieu de 65 ans
- De supprimer l'ensemble des critères patrimoniaux pour les situations où les locataires âgés de 70 ans et plus sont dans leur logement depuis 10 ans et plus, ceci afin de leur permettre de rester dans leur logement et leur environnement social historique.

*En effet, ces dernières années, Territoire habitat a pu constater que des locataires, âgés parfois de plus de 80 ans, refusaient de déménager dans un autre logement plus adapté pour pouvoir rester dans leur environnement quotidien de peur de se retrouver plus isolés.*

Territoire habitat précise qu'à ce jour l'ensemble des partenaires en charge de la déclinaison opérationnelle de cette convention a pu être rencontré et semble favorable à ces évolutions.

Le projet de convention est joint en annexe. Les ajouts sont surlignés en jaune et les suppressions surlignées en orange.

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

*Annexe : Projet de convention CCST / Territoire Habitat.*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-19- Budget Assainissement -Convention d'indemnisation relative à l'exécution des contrats de marchés publics : Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Froidefontaine Lot n°1 réseaux**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Suite au marché public concernant des travaux de création de réseaux d'assainissement (transfert et collecte) et le renouvellement de réseaux d'eau potable sur la commune de Froidefontaine (lot n°1 : réseaux) notifié à l'entreprise ROGER MARTIN et le contexte inflationniste dû notamment à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine en application de la théorie de l'imprévision, il a été convenu d'établir une convention d'indemnisation.

Le montant forfaitaire et définitif a donc été fixé à 80 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document après la signature de l'entreprise.**

*Annexe : Convention d'indemnisation*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-20- Budget Assainissement -Convention d'indemnisation relative à l'exécution des contrats de marchés publics : Mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Froidefontaine Lot n°2 station d'épuration**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Suite au marché public concernant des travaux de création d'un système de traitement des eaux usées type rhizosphère sur la commune de Froidefontaine, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système d'assainissement (lot n°2 : station d'épuration) notifié à l'entreprise SOGEA EST BTP et le contexte inflationniste dû notamment à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine en application de la théorie de l'imprévision, il a été convenu d'établir une convention d'indemnisation.

Le montant forfaitaire et définitif a donc été fixé à 50 400 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente convention,**
- **d'autoriser le Président à signer le document après la signature de l'entreprise**

*Annexe : Convention d'indemnisation*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-21 - Budget GEMAPI - Subvention exceptionnelle dans le cadre des travaux de restructuration morphologique de l'Allaine à Delle**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Vu le courrier de demande du 4 mars 2023,*

*Considérant les travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans le centre-ville de Delle,*

Dans le cadre des travaux de restauration morphologique de l'Allaine dans le centre-ville de Delle, des bornages et délimitations de parcelles nous ont amené à devoir déposer la clôture d'un riverain, posée par erreur à l'extérieur des limites de la propriété.

Le propriétaire ayant dû rétablir à ses frais sa clôture en limite de sa parcelle, la Collectivité se propose de prendre en charge financièrement une partie des travaux.

Dans la mesure où les travaux arrivent à leur terme, il est nécessaire pour la collectivité de s'attacher à solder les divers éléments permettant de clôturer le chantier.

Ainsi, il est proposé de verser à ce riverain une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des dépenses justifiées, soit une somme de 638,50 euros TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le versement d'une subvention de 638,50 euros TTC maximum au particulier concerné,**
- **de prévoir au budget GEMAPI les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2023-06-22 - Centre Aquatique Intercommunal – création d'un poste de Responsable du Centre Aquatique Intercommunal**

*Rapporteur : Robert NATALE*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*

*Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale*

*Vu l'article L-332-8-2° du code général de la fonction publique*

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Pour le bon fonctionnement du Centre Aquatique Intercommunal, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, un emploi de Responsable du Centre Aquatique Intercommunal, relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions, notamment de direction d'un équipement sportif, des tâches à effectuer et des responsabilités à tenir mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de combler l'absence de responsable du Centre Aquatique depuis plus d'une année.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière : Administrative ou Technique
- ✓ Catégorie A
- ✓ Cadre d'emplois : Attachés ou Ingénieurs

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture d'un poste, relevant du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs, à temps complet à compter 1<sup>er</sup> décembre 2023**
- **d'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2023-06-23 - Budget Eau –Annexe financière à la convention de partenariat CCST/CIA 25-90**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

La CCST et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 (CIA 25-90) ont signé en aout 2022, une convention qui définit les rôles et les engagements de chacun dans le cadre de l'Eau d'ici. Ainsi dans ce partenariat, la CIA 25-90 a réalisé la prestation agricole pour la collectivité durant l'année 2023.

Cette annexe financière fixe l'indemnité à verser à la CIA 25-90 par la CCST. Celle-ci est basée sur les jours dédiés à l'Eau d'Ici par l'animatrice de la CIA 25-90.

Elle est indexée et versée sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Pour l'année 2023, la CCST a fait une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau pour le financement des deux postes d'animatrices, soit 70% du temps effectué. En août, l'AERMC a envoyé un courrier officiel annonçant l'octroi d'une subvention de **61 864 €** à cet effet. L'indemnité à la CIA 25-90 s'élève à **26 962 €**.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la présente annexe financière,**
- **d'autoriser le Président à signer le document.**

*Annexe : annexe financière*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## **2023-06-24- Marché de travaux d'agrandissement de l'Auberge du Canal Brebotte**

*Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 09 novembre 2023,*

Dans le cadre de la compétence Tourisme, la Communauté de communes du Sud Territoire a réalisé la construction d'un gîte d'accueil pour touristes à Brebotte comprenant un restaurant d'environ 50 couverts + terrasse d'extérieur, 5 chambres de 2 à 4 places ainsi qu'un local de stockage pour vélos, le tout sur une surface d'environ 200 M<sup>2</sup>

Le succès croissant de cet équipement depuis plus de 2 ans génère un besoin de surface complémentaire notamment dans l'espace destiné aux stockages de matières premières.

Suite à certains lots infructueux, une deuxième consultation a été lancée pour un marché de travaux pour l'agrandissement du bâtiment. Cette 2<sup>ème</sup> consultation publiée le 18 septembre 2023, est divisée en 6 lots :

- Lot n°01 : Terrassement
- Lot n°03 : Charpente bois – Couverture - Etanchéité
- Lot n°04 : Enduits - Façade
- Lot n°08 : Revêtements sols durs faïence
- Lot n°11 : Plâtrerie sèche - Isolation
- Lot n°12 : Peinture

La commission d'appel d'offres, réunie le 09 novembre 2023, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot n°01 : Terrassement : Entreprise Trommenschlager	14 472 € HT
Lot n°03 : Charpente bois – Couverture – Etanchéité : Entreprise Binkert	48 764 € HT
Lot n°04 : Enduits – Façade : Entreprise Cabete	10 775 € HT
Lot n°08 : Revêtements sols durs faïence : Entreprise Mirolo	5 392 € HT
Lot n°11 : Plâtrerie sèche – Isolation : Entreprise Curti	18 081 € HT
Lot n°12 : Peinture : Entreprise Curti	9 872 € HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

## 2023-06-25 - Budget annexe pôle touristique de Brebotte – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

La nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Épargne en septembre 2023 pour la prochaine échéance sur l'emprunt contracté pour les travaux d'agrandissement des locaux nécessite une décision modificative au budget annexe du Pôle touristique de Brebotte afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66      Compte 66111 : + 5 600,00 € HT  
Recettes : Chapitre 77      Compte 774 : + 5 600,00 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2023
Code INSEE	Pôle touristique Brebotte(60002)	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Ajustement du compte 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 600.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 600.00 €</b>		<b>5 600.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°1 du Budget annexe Pôle touristique de Brebotte,
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle dont les crédits sont inscrits au compte 67441 du budget général pour le budget annexe Pôle touristique de Brebotte.

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-26 - Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars – vente de foncier-Annule et remplace la délibération n° 2023-04-19 du 29 juin 2023**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la Société AKCAY Fils qui souhaite acquérir du foncier, via une SCI, sur la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et ce dans le but de poursuivre le développement de son activité. La société AKCAY Fils, localisée actuellement dans le Territoire de Belfort, est spécialisée dans les travaux de crépissage, peinture, isolation et bardage et souhaite construire un dépôt et bureau showroom. La parcelle de terrain de 2 000 m<sup>2</sup> (20 a) environ est située sur la partie haute de la zone d'activités. Ce foncier est à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1131 d'une contenance totale de 1 ha 61 a 86 ca.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m<sup>2</sup>) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 20 €HT/m<sup>2</sup> hors frais notariés au bénéficiaire la société AKCAY Fils ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de la société**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision**

*Annexes : Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.*

*Avis des Domaines en cours.*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

*Le Président précise que dans la Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars, il ne reste plus qu'une parcelle de 30 ares disponible à la vente.*

**2023-06-27 - Zone d'activités des Grands Sillons à Grandvillars – Vente de foncier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de communes du Sud Territoire a été sollicitée par la Société GOKMEN Ozgur charpente – couverture qui souhaite acquérir du foncier, via une SCI, sur la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars et ce dans le but de poursuivre le développement de son activité. La société, localisée actuellement dans le Territoire de Belfort, est spécialisée dans les travaux de

charpente, couverture, zinguerie, isolation et aménagement de combles. La parcelle de terrain de 2 500 m<sup>2</sup> (25 a) environ est située sur la partie haute de la zone d'activités. Ce foncier est à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 1131 d'une contenance totale de 1 ha 61 a 86 ca.

Le prix de cession est fixé à vingt euros hors taxe le mètre carré (20 € HT/m<sup>2</sup>) et l'avis des Domaines a été sollicité. La surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le prix de cession de la parcelle à 20 €HT/m<sup>2</sup> hors frais notairés au bénéficiaire la Société GOKMEN Ozgur charpente-couverture ou toute autre personne morale de droit privé en charge de la réalisation de l'ensemble immobilier nécessaire à l'activité de la société GOKMEN ;**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes : Plan provisoire de zone avec localisation de la parcelle.  
Avis des Domaines en cours.*

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-28 - ISOLA COMPOSITE France – Désignation des candidats admis à concourir**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2023-04-30 relative à la restructuration du site Isola Composite France,*

En application de la délibération du conseil communautaire du 29 juin dernier, l'appel à candidature pour le marché de conception réalisation du site D'ISOLA COMPOSITE FRANCE a été publié.

Le jury, dans sa composition issue de cette délibération, s'est réuni le 6 novembre 2023, sous la présidence de Madame Sandrine Janiaud Larcher.

Trois candidatures ont été déposées, portées respectivement par :

- L'Aube
- Curti SA
- Patriarche

La candidature de Curti, qui ne porte que sur un seul corps d'état, a été jugée irrecevable.  
Les deux autres candidatures sont conformes aux exigences du règlement de consultation.  
Le jury, après en avoir délibéré, propose au Conseil communautaire de retenir les candidatures suivantes :

- L'Aube
- Patriarche

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider les propositions du jury exposées ci-dessus.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

**2023-06-29 - Budget assainissement – Avenant n°3 au marché de mise en séparatif de l'assainissement à Froidefontaine, lot 1 : réseaux**  
*Rapporteur : Gilles COURGEY*

*Vu le procès-verbal de la CAO du 09 novembre 2023,*

Une consultation a été lancée en 2021 pour les travaux de mise en séparatif de l'assainissement sur la commune de Froidefontaine. Le lot 1 : réseaux a été attribué à l'entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 1 594 954,82 euros HT.

Lors de l'exécution, des prestations complémentaires ou des modifications au programme initial ont été engagées pour un montant de 87 045,00 euros HT, comme notamment :

- Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé autour du PR2,
- Modification du ballon vessie du PR3,
- Reprise de voirie de la Rue du Stade.

Ces travaux sont des travaux imprévus au marché initial.

Il est proposé de valider l'avenant financier n°3 de + 87 045,00 euros HT soit + 5,45 %.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Pour : Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne-Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Philippe CHEVALIER, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean RACINE

Christian RAYOT